Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8670244
Centre d'intérêt: 620

Les services d'affaires étudiantes dans les collèges : document d'orientation / Direction générale de l'enseignement collégial. -- [Québec] : La Direction, [1985].
70 p. ; 26 cm.

Comprend des bibliogr..

ISBN 2-550-08245-1

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Direction générale de l'enseignement collégial

Descripteur(s): Services aux étudiants * Services pédagogiques * Besoins de l'étudiant * Rôle du collège * Vie étudiante * Développement social * Développement de la personnalité * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le document est une contribution de la DGEC aux réflexions et actions conduites dans le domaine des services aux étudiants dans le réseau collégial. Il prend la forme d'une grille d'analyse. Dans un premier temps, le document tente d'élaborer une synthèse des principaux éléments marquant l'évolution des services, de la création des collèges jusqu'en 1985. A partir de l'identification des besoins qui caractérisent la population étudiante actuelle et de la mission première dévolue aux collèges, le deuxième chapitre tente de cerner les responsabilités des collèges en matière de services. Le troisième chapitre énonce les principes qui doivent présider aux choix à effectuer et aux moyens à privilégier afin de promouvoir la qualité de vie étudiante. Le quatrième chapitre identifie les voies de développement et suggère des balises aux diverses actions menées en matière d'affaires étudiantes. Le document identifie, en conclusion, les mesures que le ministère et les collèges doivent entreprendre ou poursuivre afin de remplir pleinement leur mission.

Type de document: e

P9827

CIAIQ 8670244

LES SERVICES D'AFFAIRES ÉTUDIANTES DANS LES COLLÈGES

DOCUMENT D'ORIENTATION

Direction générale de l'enseignement collégial

EDXQ 8670244

LES SERVICES D'AFFAIRES ÉTUDIANTES DANS LES COLLÈGES

DOCUMENT D'ORIENTATION

Direction générale de l'enseignement collégial

Dépôt légal : premier trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-08245-1

TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
Présentation		1
Chapitre I :	L'évolution des services d'affaires étudiantes dans les collèges	5
	- Création des cégeps	5
	- Les années '70	8
	- Les années '80	10
Chapitre II :	La responsabilité des collèges	13
	2.1 La condition étudiante	13
	2.2 La mission première des collèges	17
	2.3 Les responsabilités des collèges	19
Chapitre III :	Quelques principes directeurs	25
	3.1 Associer les élèves à l'orientation, à la réalisation et à l'évaluation des activités qui leur sont destinées	25
	3.2 Intégrer les objectifs des services à l'intérieur de la mission et des objectifs institutionnels	28
	3.3 Éviter que les services offerts dans les collèges ne dédoublent ceux déjà dispensés dans le milieu	29
	3.4 Adapter les services à la diversité et à l'évolution des besoins	31
	3.5 Favoriser des actions à caractère préventif et collectif	32
	3.6 Privilégier une approche intégrée dans la réponse aux besoins	33

		PAGE
Chapitre IV :	Les voies de développement	35
4.1	Le soutien à l'apprentissage	35
4.2	Le développement personnel et social	39
4.2.1	La recherche de l'excellence	42
4.2.2	Les activités axées sur la formation	44
4.2.3	L'engagement communautaire	46
4.2.4	Les activités de détente	48
4.3	Les besoins essentiels	49
4.4	La qualité de vie scolaire	53
4.4.1	L'information et la réglementation	53
4.4.2	Les droits et les responsabilités	54
4.4.3	Les lieux d'appartenance	58
4.4.4	La réflexion et la recherche	59
4.5	L'apprentissage de la vie en société	62
4.5.1	Les associations étudiantes	63
4.5.2	La cogestion et la coopération	65
Les mesures		67

PRÉSENTATION

> "Le collège est un milieu humain où se nouent de multiples relations et se forment et se trempent les personnalités. Les étudiants ne sont pas des machines à étudier. Ils ont des besoins diversifiés, correspondant à leur âge et à l'étape de leur croissance : besoins d'aide pédagogique personnelle, d'orientation, de socialisation, de maturation psychique, d'appréciation des valeurs, d'approfondissement de leur vision du monde et du sens de la vie. Tout cela, il est vrai, n'est pas exclu de l'horizon des programmes de formation, mais la nature même de ces besoins - impondérables, s'il en est - exige une sorte de gratuité, qui se rencontre plutôt dans des activités éducatives complémentaires, moins structurées, moins rationalisées."
>
> Les collèges du Québec, Nouvelle étape, p. 133.

Si, de façon évidente, il appartient au premier chef aux collèges de veiller à la promotion de la qualité de vie de sa communauté étudiante et de gérer les services qu'il met à sa disposition, il n'en demeure pas moins que c'est aussi là une des préoccupations majeures du ministère et de la direction générale de l'enseignement collégial. En définitive, les intentions finales et du collège et du ministère convergent vers le mieux-être et le développement de la personne qui s'inscrit au collège. Ce mieux-être sera souvent atteint grâce à la mise en place de services - autres que les seuls services d'enseignement - visant à répondre au large éventail des besoins d'une clientèle de plus en plus hétérogène. Aussi, le présent document d'orientation se veut une contribution de la Direction générale de l'enseignement collégial aux nombreuses réflexions et aux actions conduites dans le

domaine des services aux étudiants aussi bien dans le réseau collégial que dans les divers établissements qui le constituent. C'est pourquoi ce document revêt la forme d'une grille d'analyse qui peut être utile tant pour la Direction générale de l'enseignement collégial que pour les collèges. C'est à ce titre qu'il est transmis aux directions des collèges où il pourra servir à alimenter les discussions et à valider l'orientation des services et la portée des actions des divers intervenants auprès de l'étudiant et de l'étudiante. Il ne vise en aucune façon l'instauration d'un modèle uniforme des Services d'affaires étudiantes. Outre le fait qu'il appartient aux collèges de définir leurs priorités et l'ampleur des ressources qu'ils peuvent consacrer à cette mission, il y a lieu de douter qu'un modèle uniforme soit ce qu'il y a de mieux approprié pour tous les établissements.

Ainsi, dans un premier temps, ce document tente d'élaborer une synthèse des principaux éléments marquant l'évolution de ces services, de la création des collèges jusqu'à maintenant. Les grands traits qui permettent d'identifier trois moments dans l'évolution de ces services devraient favoriser une meilleure adéquation entre les efforts que l'on déploie en regard des besoins actuels. C'est justement à partir de l'identification des besoins qui, d'une part, caractérisent la population étudiante actuelle et, d'autre part, de la mission première dévolue aux collèges que, dans le deuxième chapitre, on tente de mieux cerner les responsabilités des collèges en cette matière. Toutefois, les actions à mener doivent s'inspirer de quelques principes directeurs. C'est donc en se basant sur l'observation du vécu et sur les impératifs de la mission éducative elle-même que le troisième chapitre énonce les principes qui semblent devoir diriger les choix à effectuer et les moyens à privilégier afin de promouvoir la qualité de vie étudiante. Le quatrième chapitre identifie les voies de développement et

suggère des balises aux diverses actions menées en matière d'affaires étudiantes. Enfin, en guise de conclusion, le document identifie les mesures que le ministère et les collèges doivent entreprendre ou poursuivre afin de remplir pleinement leur mission.

La publication de ce document consacré exclusivement aux services d'affaires étudiantes prolonge, en l'explicitant, la réflexion amorcée dans les pages que consacrait à la vie étudiante l'énoncé de politique : Les collèges du Québec - Nouvelle étape (1). Il convient de souligner aussi qu'il prend en compte les orientations préconisées à l'égard de la présence active et responsable des élèves dans les établissements scolaires (2). D'autres documents d'orientation, publiés récemment par le gouvernement du Québec, servent les propos de cet exposé. Parmi les principaux, il y a lieu de mentionner le rapport du Conseil du statut de la femme (3), la politique québécoise du développement culturel (4), le Livre blanc sur le loisir au Québec (5) et l'Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes (6). On a tiré profit également de textes récents émanant de la Fédération des cégeps (7), de la Fédération des associations de parents des cégeps (8), du rapport du Colloque des jeunes (9), puis des discours prononcés par le ministre de l'Éducation (10) et enfin des interventions relevées lors du dernier colloque du Regroupement des associations étudiantes universitaires (11).

(1) Ministère de l'Éducation, Les collèges du Québec - Nouvelle étape Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps, Québec, 1978, 79 pages; 57 sq.

(2) Le ministre de l'Éducation, Élèves, étudiants, étudiantes: présence active et responsable, orientations et voies d'action, 1982, 31 pages.

(3) Conseil du statut de la femme, Pour les québécoises: égalité et indépendance, Québec, 1978, 335 pages.

(4) Le ministre d'État au développement culturel, La politique québécoise du développement culturel, vol. 1 et 2, Québec, 1978, 466 pages.

(5) Le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, On a un monde à récréer - Livre blanc sur le loisir au Québec, 1979, 107 pages.

(6) Un projet d'éducation permanente, Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes, Québec, 1984, 77 pages.

(7) Fédération des cégeps, Réaction au projet du gouvernement à l'endroit des cégeps - Affaires étudiantes, novembre 1979, 21 pages.

(8) Fédération des associations de parents des cégeps, Les attentes des parents en regard du niveau collégial, juillet 1978, 147 pages.

(9) Secrétariat permanent des conférences socio-économiques du Québec et la Revue Critère, Colloque "Les jeunes et le travail", juin 1981, 179 pages.

(10) L'éducation en 1981-1982 Discerner l'essentiel, défense des crédits du ministère de l'Éducation, 11 juin 1981.

L'éducation en 1982-1983, Maintenir le cap, défense de crédits du ministère de l'Éducation, 4 mai 1982.

(11) Actes du colloque du RAEU, 27 novembre 1982.

CHAPITRE I

L'évolution des services d'affaires étudiantes dans les collèges

Il serait sans doute téméraire de vouloir dresser le bilan de l'action des services d'affaires étudiantes dans les collèges; il se révèle presque aussi difficile pour l'observateur de retracer la chronologie de l'implantation et du développement de ces services. En effet, loin d'obéir à un plan directeur rigoureusement établi, ce développement s'est opéré d'une manière souple et empirique, à mesure que la conjoncture faisait émerger de nouveaux besoins. D'un collège à l'autre, cette évolution s'est faite d'ailleurs à des rythmes variables, où l'on retrouve aussi bien l'influence de particularités locales ou régionales que l'action des personnes oeuvrant au sein des établissements. De plus, l'histoire des services d'affaires étudiantes ne peut être dissociée de l'évolution de l'enseignement collégial dans son ensemble et plus généralement encore des transformations qu'a connues la société québécoise.

C'est en prenant en compte ce contexte large qu'il convient de considérer l'évolution des services d'affaires étudiantes; il est alors possible de distinguer quelques grands mouvements d'ensemble qui s'articulent autour de certains événements marquants.

Création des cégeps

En créant les cégeps en 1967, le Québec opérait un choix fondamental non seulement pour le développement de l'enseignement postsecondaire, mais pour l'ensemble de la collectivité. Choix politique et social d'abord, puisqu'il s'agissait de démocratiser l'enseignement postobligatoire en le rendant beaucoup plus accessible qu'il ne l'était précédemment; choix financier également, car la réforme envisagée ne pouvait se réaliser que si on accordait à l'enseignement collégial des ressources considérablement accrues. Toutefois, les priorités étaient claires: la modernisation de la société québécoise passait par la réforme de son système d'enseignement et l'effort que supposait cette réforme faisait l'objet d'un très large consensus.

La poussée démographique et l'accroissement du nombre de diplômés de l'enseignement secondaire qui en a résulté firent affluer dans les cégeps, dès leur création, un nombre d'élèves sans commune mesure avec celui qu'accueillaient les établissements antérieurs.

Cette transition des collèges classiques et des établissements d'État vers les nouveaux collèges fit ressortir de nouvelles particularités: un cycle de vie scolaire deux fois plus court, une réduction significative de l'écart dans les groupes d'âge de la population étudiante régulière, une grande insertion des nouveaux collèges, sur les plans social, économique et culturel, dans les communautés où ils furent implantés. Dès le début également, se posa le problème de l'organisation et du fonctionnement des services personnels et complémentaires aux élèves.

Les collèges classiques, les instituts de technologie et les autres établissements scolaires d'enseignement collégial offraient une gamme limitée de services qui suffisaient à répondre aux besoins habituels de la population scolaire: soins infirmiers, organisation de sports d'équipe, activités culturelles, direction spirituelle, etc. Dans bien des cas, ces activités étaient assumées par un corps professoral qui en avait à la fois le goût et le loisir; composé surtout de prêtres ou de religieux, il perpétuait en cela une longue tradition qui associait enseignement et animation.

Le souci d'assurer la continuité entraîna le maintien de ces services après l'intégration des établissements au sein des nouveaux collèges. Très tôt cependant, s'imposa la nécessité d'assurer à la "vie étudiante" une animation plus soutenue et plus variée. Par ailleurs, le corps enseignant connaissait des transformations profondes: une composition faisant place à une majorité de laïcs, une spécialisation plus poussée, une syndicalisation généralisée, un accroissement massif doublé d'un rajeunissement soudain. Du même coup, l'organisation des activités et des services perdait une grande partie des ressources humaines qui lui étaient habituellement acquises. La spontanéité qui présidait à l'organisation et à l'animation de ces services au sein des établissements qui ont précédé les cégeps fit place à une organisation davantage administrative. On commença alors à recourir à un personnel spécialisé, affecté de façon exclusive à ces nouvelles fonctions. C'est ainsi que s'opéra une mutation profonde, dont la première manifestation fut l'apparition, au sein de l'équipe de direction du cégep, du "directeur des services aux étudiants", successeur du "directeur des étudiants", ou du "directeur de la vie étudiante". Sa préoccupation principale allait être, au début tout au moins, l'organisation et la diversification des services offerts à la population scolaire.

Les années '70

La vague de contestation de la fin des années soixante remettant en question les valeurs qui fondaient les systèmes d'éducation, n'épargna pas complètement le Québec. Le choc y fut cependant moins violent, du fait sans doute que le système scolaire québécois venait d'être réformé.

Outre l'affirmation du pluralisme idéologique, la crise mit en évidence l'aspiration profonde à faire de la participation une des composantes habituelles du fonctionnement des établissements. Dans le domaine de la pédagogie, on observa une effervescence qui se traduisit par un foisonnement d'expériences et d'innovations. Les services des affaires étudiantes, pour leur part, entrèrent dans une phase de remise en question qui devait durer quelques années.

Simultanément la concurrence, sinon la rivalité, qui les opposait parfois aux services pédagogiques, conduisait certaines équipes de services aux élèves à collaborer avec plus d'enthousiasme avec des partenaires externes qu'avec les autres composantes des collèges. Peu à peu cependant, les tensions se sont apaisées; les services aux élèves sortaient de cette crise plus forts et plus décidés à s'engager à fond dans la vie des collèges. Convaincus que leur action avait une authentique valeur formatrice, les responsables manifestaient leur volonté d'intervenir dans leur milieu, de l'influencer et de l'améliorer.

Il serait permis de résumer en termes d intégration progressive à l'établissement collégial l'évolution des services d'affaires étudiantes du début jusqu'à la fin des années '70. Au changement d'appellation de "services aux étudiants" en services "d'affaires étudiantes" puis en "affaires étudiantes" du collège, correspondit une progressive mutation dans le statut et la mission de cette unité. Marginaux par rapport aux services de l'enseignement, les services d'affaires étudiantes ont d'abord affirmé leur raison d'être et leur autonomie. C'est ainsi qu'ils ont défini le cégep comme un milieu de vie et les activités parascolaires comme une solution de rechange aux activités de formation du programme d'études. Graduellement, leur collaboration active avec les enseignants et leur contribution au programme d'études ont fait de ces services des partenaires essentiels auprès des responsables de l'enseignement.

Maintenant, on reconnaît d'emblée que la mission première du collège réside dans sa fonction d'enseignement et que celle-ci se doit d'être centrée sur une pédagogie qui favorise le développement intégral de la personne. A cette fin, il s'impose que les programmes d'études puissent s'appuyer sur des activités de soutien à l'apprentissage et la création d'un climat propice au développement de la personne en formation. Aussi convient-il que l'on assure les ressources adéquates pour l'atteinte de ces objectifs.

Les années '80

Dans quelles conditions évolueront les services d'affaires étudiantes au cours des prochaines années? L'enseignement collégial achève sa deuxième décennie dans un climat bien différent de celui qui a entouré la première. Cette conjoncture nouvelle est à prendre en considération au moment où le ministère et les collèges ont déjà entrepris de donner un second souffle à l'enseignement.

Ainsi, on aurait pu s'attendre à ce que la chute brutale du taux de natalité qui a frappé le Québec au début des années '60 se traduise par une baisse de la population scolaire en âge d'accéder à l'enseignement collégial. Cependant, on observe une augmentation du taux de passage de la population entre le secondaire et le collégial. La vie des collèges ne manquera pas non plus d'être affectée par ce phénomène à l'intérieur duquel sont apparues de nouvelles catégories d'élèves. En effet, c'est à une population beaucoup plus diversifiée que les collèges ouvrent désormais leurs portes. Les adultes viennent de plus en plus nombreux chercher au collège un complément de formation. On voit revenir au collège nombre de jeunes qui avaient quitté prématurément le système scolaire; la création de filières continues et de passerelles amènera, à l'enseignement collégial, davantage de diplômés de l'enseignement professionnel du secondaire. Une action sélective d'information et de soutien ne manquera pas d'attirer au collège des personnes que leur condition écartait traditionnellement des études.

La démocratisation de l'enseignement collégial public ayant ouvert les cégeps à une population issue de toutes les classes sociales, malgré les obstacles qui subsistent, conduit à la formation d'un milieu scolaire plus hétérogène que par le passé, mais aussi plus représentatif de notre société.

Le cégep accueille aujourd'hui des élèves à la fois semblables à leurs prédécesseurs et fort différents d'eux. En quête d'indépendance, ils éprouvent ce désir d'absolu qui est le propre de leur âge. Mais en même temps, ils manifestent un sens critique plus aigu, moins de respect pour des principes immuables, plus d'intérêt pour l'engagement social et beaucoup d'inquiétude face à leur avenir économique. La crise des valeurs n'a pas épargné ces nouvelles générations, qui recherchent souvent des points d'appui et déplorent parfois l'absence de maîtres qui les guideraient.

On constate qu'une proportion de plus en plus élevée d'élèves des cégeps, bien qu'inscrits à temps plein pour bénéficier de la gratuité scolaire, poursuivent d'autres activités parallèles à leurs études. Ainsi, le terme "étudiant régulier" ne revêt plus la même signification. A une population étudiante régulière déjà diversifiée s'ajoute un nombre à peu près égal d'étudiants à temps partiel, de tous les âges, requérant à leur tour des services et posant par le fait même un défi nouveau aux services d'affaires étudiantes.

L'attitude générale de la population à l'endroit de l'enseignement collégial a changé elle aussi. Hier encore, elle acceptait sans réticence que l'État y investisse des sommes considérables; aujourd'hui, elle veut savoir ce que valent effectivement les services

éducatifs et sociaux rendus par les collèges. Cette obligation de rendre des comptes n'est pas propre au Québec et on la retrouve dans la plupart des pays occidentaux. Elle prend plus d'acuité du fait que la situation économique contraint l'État à réviser ses priorités et à limiter la croissance des fonds publics affectés à l'éducation. Le développement de l'enseignement collégial est devenu nettement moins spectaculaire que durant la précédente décennie; et il se fera désormais sous le signe de la consolidation et de l'utilisation rationnelle des ressources.

Faut-il rappeler enfin que les tensions sociales et les polarisations qu'elles ont entraînées ont influencé le climat dans les collèges? Les conflits de travail ont eu fréquemment des conséquences préjudiciables pour les élèves: suspension des cours, privation de l'usage des services, allongement indu de l'année scolaire, etc. Le milieu étudiant lui-même a connu ses propres perturbations et n'a pas toujours réussi à se doter de structures stables et démocratiques pour y faire face. Ces crises ont laissé des séquelles lentes à effacer; elles ne le seront que si les différentes composantes de la communauté collégiale s'attachent à redéfinir leurs droits et devoirs respectifs ainsi que leurs modes de communication et de fonctionnement.

Tels sont, rapidement esquissés, les principaux éléments du contexte nouveau au sein duquel les collèges et leurs services d'affaires étudiantes vivent. Avant de préciser le rôle de ces services, il convient de tracer quelques grandes avenues dans le domaine des responsabilités des collèges à l'égard de leur population scolaire. L'énoncé de certains principes directeurs permettra ensuite de dégager parmi ces responsabilités celles qui ont un caractère prioritaire.

CHAPITRE II

La responsabilité des collèges

Après avoir identifié les principaux besoins inhérents à la condition de vie étudiante pour les jeunes qui s'inscrivent et poursuivent leurs études en continuité ainsi que pour les adultes ou les personnes qui poursuivent leurs études en discontinuité, nous nous arrêterons à l'examen de la mission des collèges et à celui des responsabilités qui leur incombent pour répondre de façon satisfaisante à ces besoins.

2.1 La condition étudiante

L'élève qui s'inscrit dans un collège vit une condition qui lui est propre. Plusieurs composantes de cette condition sont communes au jeune qui poursuit des études et à l'adulte engagé dans la vie active; d'autres sont différentes. C'est pourquoi on s'attardera d'abord à décrire la situation du jeune élève pour revenir, dans un développement ultérieur, aux traits qui caractérisent davantage la condition de l'adulte ou de l'élève en cheminement discontinu.

L'élève de l'enseignement collégial a choisi de poursuivre ses études au-delà des exigences de la scolarité obligatoire. Il a décidé de parfaire sa formation en utilisant les ressources éducatives disponibles dans un cadre institutionnel précis, sans réduire pour autant son univers socioculturel aux limites physiques de l'établissement. Ce choix entraîne des conséquences qu'il lui revient d'assumer.

Sortant de l'adolescence, l'élève atteint généralement l'âge de la majorité légale au cours de ses premiers mois au cégep (1). Il aspire à y affirmer sa personnalité, ses idées, son sens critique, ses valeurs, en un mot, tout ce que l'âge et les études antérieures lui ont donné d'autonomie personnelle et intellectuelle. Or, la poursuite de nouvelles études le place presque nécessairement dans une situation de dépendance matérielle vis-à-vis de ses parents ou de la société. Même si un nombre croissant d'élèves s'adonne à un travail rémunéré, la majorité d'entre eux ne peut assurer seule sa propre subsistance. Cette dépendance se conjugue avec les exigences du travail intellectuel et les contraintes inhérentes à la poursuite des études. C'est donc dans une situation d'autonomie toute relative que le cégépien évolue et poursuit son développement personnel, social et intellectuel.

---

(1) Un relevé du Service de la recherche et du développement de la D.G.E.C. montre que l'âge moyen des élèves qui s'inscrivent pour la première fois à l'enseignement collégial est de 17 ans et demi.

L'ambiguïté et l'inconfort de cette situation sont ressentis avec d'autant plus d'acuité que, en l'espace de quelques années, l'élève doit affronter bien d'autres facteurs d'insécurité et de tension: l'embarras qui accompagne souvent le choix d'une orientation professionnelle à la fin du secondaire, les incertitudes liées à l'admission au collège et au programme choisi, l'inquiétude de ne pouvoir compter sur des ressources financières suffisantes, les difficultés d'insertion dans un milieu scolaire nouveau, le souci de la réussite des études et de l'admission à l'université et, plus tard, l'anxiété que suscite la recherche d'un emploi.

Mais la condition scolaire comporte également une dimension sociale qu'on ne peut négliger: l'élève vit au collège avec d'autres personnes qui poursuivent des objectifs apparentés aux siens. De l'exercice collectif du "métier" d'étudier naît une communauté qui a ses traits propres. La caractéristique la plus évidente de cette communauté réside dans son extrême mouvance. Le grand nombre d'élèves, la diversité des orientations, la promotion par matière, l'agencement des horaires, la multiplicité des professeurs à rencontrer, sont autant de facteurs qui contribuent au fractionnement de la communauté collégiale.

Ainsi, le collège n'est-il pas un lieu d'identification et d'appartenance aussi fort que pouvaient l'être les anciennes institutions en raison même de leur homogénéité. De plus, la brièveté des études fait du collège un milieu de transition qui peut compromettre en quelque sorte bien des efforts visant à y mieux intégrer l'élève.

Sans être radicalement différente, la situation de l'adulte, ainsi que celle de la personne qui poursuit ses études en discontinuité, présente des traits particuliers justifiant que l'on s'y attarde.

En général, les collèges se sont préoccupés avant tout de leur population "régulière". Cette attitude se comprenait au moment où l'enseignement collégial, de création encore récente, posait ses assises et accueillait un nombre élevé de jeunes élèves. Sans être vraiment laissée pour compte, l'éducation des adultes passait plutot pour une extension de l'enseignement. Les services aux adultes n'accueillaient d'ailleurs qu'un nombre limité d'élèves. Aujourd'hui, la conjoncture n'est plus la même: l'évolution de la technologie, les exigences nouvelles du marché du travail, le désir de promotion personnelle et sociale amènent au collège une population adulte sans cesse croissante, aux attentes en apparence moins bien définies.

Revenant aux études après une interruption plus ou moins longue, les adultes sont habituellement peu familiers avec l'enseignement collégial, ses structures et ses exigences. Ils rencontrent d'autres contraintes que celles que connaissent la plupart des élèves. C'est ainsi qu'ils doivent concilier les études avec leurs activités habituelles et souvent aussi avec des responsabilités familiales ou sociales, ce qui les oblige à fréquenter le collège en dehors de leurs heures habituelles de travail et à temps partiel. De plus, dans bien des cas, l'âge et le temps

écoulé depuis l'interruption de leurs études impliquent des difficultés particulières d'apprentissage. Toutefois, celles-ci sont souvent compensées par l'expérience et la maturité acquises.

2.2 La mission première des collèges

Quelles que soient les caractéristiques de sa clientèle, le collège, en vertu de la loi qui le crée, doit s'acquitter de sa mission première qui est de dispenser l'enseignement général et professionnel. D'ailleurs c'est d'abord pour y recevoir une formation et un enseignement de qualité que l'élève choisit de fréquenter le collège. A l'égard de sa mission première d'enseignement, le Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps, Les Collèges du Québec, Nouvelle étape (1978) était suffisamment explicite sur la manière dont ceux-ci devaient s'acquitter de leur fonction première. Aussi, l'adoption par le Gouvernement, en février 1984, du Règlement sur le régime pédagogique du collégial est venu mieux définir les pouvoirs et responsabilités des collèges en matière d'enseignement ainsi que les droits et les devoirs des étudiants et étudiantes.

L'objectif de former des personnes autonomes, responsables et créatrices ne peut être poursuivi sans le concours des premiers intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des personnes qui se trouvent en situation de formation. C'est à elles d'abord qu'il appartient par leur travail et leur effort de mettre à contribution les

ressources qui leur sont offertes en vue de parfaire leur apprentissage et leur formation. De façon progressive et à l'intérieur de ses activités de formation, la personne acquiert par elle-même son autonomie, développe sa créativité et devient davantage responsable.

Il va de soi qu'un tel développement s'effectue d'abord à l'intérieur de cette relation privilégiée qui s'établit entre l'élève et l'enseignant. Cette relation constitue en quelque sorte le moyen permettant l'émergence des divers apprentissages. Toutefois, ces activités d'apprentissage ne pourraient s'exercer avec profit si certaines interventions d'appoint ne venaient les préparer, les encadrer et les prolonger. Qu'il suffise d'évoquer ici le soutien indispensable que représentent pour l'élève l'aide pédagogique individuelle, l'information scolaire et professionnelle, les conseils en matière de psycho-orientation et de placement. Il convient donc de s'interroger et d'évaluer la nature des autres responsabilités qui incombent aux collèges ou qui découlent de l'exercice de sa mission première et des besoins des élèves. Bien qu'il s'agisse d'activités subsidiaires, il n'en demeure pas moins qu'elles s'avèrent souvent indispensables à la pleine réalisation de la mission première des collèges. Elles sont aussi indispensables afin de répondre de façon satisfaisante aux besoins des étudiants et des étudiantes.

2.3 Les responsabilités des collèges

Dans le processus éducatif, l'enseignement occupe une place primordiale. Toutefois, si on se situe dans une perspective de formation intégrale et fondamentale, cette activité ne saurait répondre à elle seule à l'ensemble des besoins de formation de l'élève. Aussi la réalisation de nombreux objectifs éducatifs exige la mise en place de stratégies et de moyens adaptés à la diversité des besoins de formation. De prime abord, on doit signaler l'ensemble des activités à caractère culturel, social, pastoral et sportif. Elles constituent un vaste champ où doit s'exercer de façon complémentaire, mais non moins nécessaire, l'action des collèges.

Si ces besoins apparaissent complémentaires, d'autres s'avèrent être préalables à la vie étudiante et concernent la réalité physique et matérielle. On doit entre autres signaler les besoins relatifs à la santé, aux ressources financières, à l'alimentation, au logement et au transport. Communs à l'ensemble des membres de la société, ces besoins ne caractérisent pas la condition scolaire comme telle. Pourtant le collège ne peut s'en désintéresser en raison même de l'impact que ces facteurs exercent sur le déroulement des études. L'absence de satisfaction de ces besoins peut compromettre facilement l'objectif de démocratisation de l'enseignement. De façon concrète ces éléments sont souvent sources de nombreux embarras pour l'élève.

Aussi, de façon générale, l'exercice du "métier" d'élève suppose un aménagement du milieu qui crée des conditions physiques et psychologiques favorables non seulement à l'étude, mais également à l'épanouissement personnel et aux bonnes relations entre les individus et les groupes. La présence d'un environnement humain et stimulant prend d'autant plus de poids que l'élève passe généralement une partie appréciable de son temps à l'intérieur de l'établissement collégial. D'où l'importance que revêtent des éléments tels que l'accueil et l'intégration de l'élève, la circulation de l'information interne, l'organisation de l'horaire, le regroupement des élèves, l'aménagement des locaux de travail et de loisir, les règles régissant le comportement généralement attendu de l'élève, etc.

Les responsables et les agents de l'éducation ont pris conscience des difficultés des élèves à vivre pleinement leurs droits et leurs responsabilités. Ils constatent aussi les malaises qu'ils rencontrent dans l'organisation de leur vie collective, la réclamation du respect de leurs droits et l'exercice de leur liberté. Aussi il devient important pour le collège de les amener à s'assumer pleinement en prenant une part active à la vie de leur établissement et, ainsi, se préparer à contribuer au développement de la société.

Ainsi donc, un examen sommaire de la condition générale de la vie au collège permet d'identifier cinq types de besoins de l'élève. Les premiers sont directement en rapport avec son cheminement scolaire et son apprentissage; d'autres touchent davantage à son

développement personnel et social; certains encore ont un caractère essentiel et rejoignent les besoins fondamentaux de tout individu; plusieurs ont trait à l'environnement dans lequel l'élève est appelé à vivre et à travailler; les derniers enfin renvoient à la place qu'il souhaite tenir dans la vie pédagogique et sociale de son milieu. Mais, toutes ces catégories de besoins sous-tendent ou complètent, chacune à sa manière, l'attente fondamentale que nourrit l'élève à l'endroit du collège qu'il a choisi de fréquenter: celle d'y acquérir une formation intellectuelle et pratique par le biais d'activités formelles d'apprentissage.

Aussi du même coup, ces cinq catégories définissent autant de champs dans lesquels s'exercera, à des degrés divers, l'intervention du collège. Leur regroupement constitue son domaine de responsabilité en matière de services d'affaires étudiantes. Ce premier portrait des besoins des étudiants réguliers doit être complété par l'évaluation des besoins particuliers que rencontrent la clientèle adulte ou les personnes qui poursuivent leur formation de façon discontinue.

Pour rendre l'enseignement accessible à cette clientèle, une approche spécifique s'impose, surtout dans le champ des interventions de soutien aux activités d'apprentissage et tout particulièrement dans les secteurs de l'accueil et de l'information. Non seulement le contenu de l'information diffusée doit-il être adapté, mais les moyens à prendre pour amener l'adulte à franchir les portes du collège doivent être différents eux aussi. Les adultes ne constituent pas une population homogène que l'on peut atteindre

massivement par les structures du système scolaire. C'est par d'autres voies que leur parviendront l'information générale et l'invitation qui les conduiront, le cas échéant, à s'adresser au collège de leur voisinage. Toutes les formes de communication de masse peuvent être mises à contribution pour les rejoindre.

Certaines initiatives telles que Cégephone et la carte "Je m'inscris" dans la région montréalaise, ainsi que les Centres d'accueil et de référence dans toutes les régions prolongeront sur un plan individuel l'information diffusée à l'ensemble de la population. L'effort particulier d'information préalable doit se doubler d'une attention personnelle accordée à la personne désireuse de reprendre des études. L'analyse de ses besoins de formation déterminera la nature des moyens à utiliser pour les satisfaire et permettra de l'orienter vers l'organisme susceptible de lui fournir le plus efficacement l'aide qu'elle requiert. Souvent aussi, il faudra la renseigner sur les programmes d'allocations ou de bourses dont elle peut bénéficier.

L'aide pédagogique individuel joue un rôle important dans l'accueil et l'intégration de la personne qui revient aux études. Bien au fait des responsabilités propres dévolues aux professeurs, aux départements et aux responsables des services pédagogiques, il saura prendre en considération les études antérieures de l'adulte, proposer les équivalences et le conseiller dans son choix de cours. Ces conseils proprement pédagogiques sont souvent indispensables à l'adulte partagé entre les exigences de son travail et de ses autres responsabilités sociales et les impératifs de la poursuite de ses études.

Il est aussi important que l'adulte ait accès de plein droit à l'ensemble des principales ressources éducatives du collège, notamment la bibliothèque, les laboratoires, les services audio-visuels, etc.

C'est sans doute à un moindre degré que les adultes font appel aux autres services du collège, en matière de placement, d'activités visant une meilleure compréhension de la réalité sociale ou encore même en matière de loisirs. Dans la mesure où des services sont jugés importants parce qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs de formation, le collège se doit de les offrir.

Quoiqu'il en soit, le collège répond d'autant mieux aux besoins singuliers de la clientèle adulte, ou en cheminement discontinu, qu'il s'est doté de principes clairs et de mécanismes spécifiques en matière d'activités étudiantes. Ce bref essai de définition des besoins de la clientèle des collèges et de la mission qui leur est dévolue nous permet, dans le chapitre suivant, de dégager des orientations et des principes directeurs.

CHAPITRE III

Quelques principes directeurs

Le mouvement de réflexion amorcé, depuis quelques années, dans les collèges, a permis l'émergence d'un consensus sur certains principes propres à orienter l'action des collèges dans les services aux élèves. La compréhension et l'application de ces principes devraient permettre aux services d'affaires étudiantes d'opérer en fonction d'objectifs clairement définis et de mieux évaluer la pertinence des pratiques actuelles.

Ces principes peuvent constituer en quelque sorte des critères dont l'ensemble prendrait la forme d'une "grille de validation" de l'action des collèges en matière de services aux élèves.

3.1 Associer les étudiants et les étudiantes à l'orientation, à la réalisation et à l'évaluation des activités qui leur sont destinées.

On peut mieux saisir la portée de ce principe si on examine bien les réalités auxquelles il convient d'associer l'étudiant et l'étudiante. La personne qui s'inscrit au collège entend y recevoir une formation pertinente eu égard aux objectifs qu'elle s'est

donnés. C'est pourquoi il importe d'abord que les élèves soient associés étroitement et équitablement à la vie pédagogique et à l'ensemble de la vie institutionnelle des collèges.

Leur action conditionne leur formation et leur participation s'avère nécessaire, non seulement dans les travaux que personne ne peut accomplir à leur place, mais également dans l'ensemble des démarches éducatives qui s'adressent à eux. Il va de soi qu'ils n'ont pas qu'à recevoir, encore moins à subir, cours, programmes, services. Les élèves eux aussi se doivent d'intervenir au niveau de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des services. En particulier, la perception qu'ont ces derniers des services d'enseignement qui leur sont dispensés pourra s'exprimer à travers les activités d'évaluation que les collèges mettront sur pied dans le cadre de leur politique institutionnelle d'évaluation.

Si la réalité pédagogique elle-même ne peut évoluer de façon vraiment efficace sans que les élèves y soient associés, il en va ainsi pour l'ensemble des autres services. Que ce soit en termes d'identification des besoins, de contribution à leur réalisation ou enfin d'évaluation des résultats, les divers services de support requièrent le concours des élèves. Le collège constitue en quelque sorte un microscome de la société globale. La place qu'est appelé à y occuper l'élève constitue une initiation à la vie en société.

Tout comme l'éducation ne peut s'accomplir sans la participation des étudiants et étudiantes, la société elle-même a besoin d'entendre la voix du cégep et celles des personnes qui y poursuivent leur formation afin de bien orienter son développement culturel, économique et social. Les ressources considérables que la société consent en faveur des ordres d'enseignement supérieur visent à la formation de personnes qui joueront le rôle de citoyens et de citoyennes compétents et actifs. Déjà, le collège est un de ces premiers lieux où un tel apprentissage doit s'effectuer.

Engagés dans leur formation, les élèves sont déjà des citoyens, membres actifs - à la mesure de leur responsabilité d'apprendre - d'une collectivité à laquelle ils appartiennent et qui fonde sur eux dès maintenant espoir et appui. C'est pourquoi il importe que leur voix se fasse entendre non seulement au collège, mais aussi à l'extérieur, dans la société.

Elle s'élève d'ailleurs plus manifestement du fait que les jeunes éprouvent de plus en plus d'insécurité face aux dures réalités et au caractère austère des années '80. Les effets sentis d'une économie en crise engagent impérativement à faire preuve de lucidité et à répondre aux défis que les jeunes commencent de plus en plus à rencontrer et à poser aux responsables sociaux. Moins que jamais, la société peut s'accommoder de la marginalisation et de l'isolement de ses jeunes. Au contraire, c'est avec eux qu'elle se doit d'affronter les problèmes en misant sur l'extraordinaire force de renouvellement qu'ils constituent.

Il ne peut y avoir d'éducation sans la présence active des élèves et une société ne peut se dispenser de services éducatifs qui lui préparent des citoyens et des citoyennes actifs et responsables.

3.2 Intégrer les objectifs des services à l'intérieur de la mission et des objectifs institutionnels.

Depuis quelques années, les collèges s'efforcent de mieux circonscrire leur action et de définir leur spécificité à l'intérieur du projet éducatif global que l'État leur a dévolu. Ces recherches conduisent les collèges à se définir des axes d'intervention, à établir des priorités et à dresser des plans de développement et d'action.

Que ces travaux se réclament ou non de ce que l'on appelle l'analyse institutionnelle, ce qui importe par dessus tout, c'est que toutes les composantes de la communauté collégiale, en particulier les responsables des services eux-mêmes, y soient impliquées. Il convient non seulement que les objectifs de ces services s'inscrivent à l'intérieur de la mission globale du collège, mais aussi que ceux qui ont à définir cette mission prennent en compte les objectifs des services d'affaires étudiantes.

Leur contribution à cette définition de priorités ainsi qu'à la mise à jour périodique d'un plan d'action devrait permettre d'assumer une meilleure intégration et, partant, une plus sûre cohérence entre les objectifs globaux du collège et ceux des services aux étudiants.

Souvent, l'exercice de définition des objectifs institutionnels s'avère un préalable nécessaire à la détermination des services qu'il convient d'offrir comme à leur extension. En l'absence de tels objectifs, endossés par tous les membres de la communauté, le choix pour le maintien ou l'abolition de l'un ou l'autre des services peut apparaître arbitraire.

3.3 Éviter que les services offerts dans les collèges ne dédoublent ceux déjà dispensés dans le milieu.

Le collège se situe au sein d'une collectivité où de multiples organismes publics et privés dispensent déjà un grand nombre de services dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'animation pastorale, des loisirs culturels et sportifs, du transport, du logement ou de l'alimentation, etc. La personne inscrite au collégial demeure citoyenne à part entière et elle garde des attaches avec la collectivité dont elle est issue et elle utilise spontanément les services qui y sont offerts.

Il n'y a donc pas lieu pour le collège de reproduire dans tous ses éléments l'éventail des services disponibles dans la communauté qui l'entoure. Depuis leur création, le ministère invite

les collèges à se maintenir en relation étroite et constante avec le milieu régional, non seulement pour mieux adapter les buts et les programmes de formation aux besoins spécifiques des populations à desservir, mais aussi pour utiliser les ressources diverses de la collectivité à des fins éducatives.

La nécessité pour le collège et son milieu d'utiliser leurs ressources d'une manière complémentaire se fait plus impérieuse au moment où l'État a entrepris un vigoureux effort de rationalisation des dépenses publiques.

Cependant, l'application du principe de la complémentarité n'est pas absolue. La présence dans un collège d'une concentration particulièrement importante de personnes qui ont des besoins et des intérêts communs justifie qu'on y offre certains services ou certaines commodités que l'on retrouve par ailleurs dans le milieu local ou régional. A ce propos, l'observation faite par les auteurs du Rapport Parent reste d'actualité:

> "Les étudiants d'un même établissement forment une véritable société et ils ont en commun des intérêts et des préoccupations, par suite de leur état de vie; ils constituent une communauté qui doit se reconnaître et s'organiser. Cette expression suggère donc l'idée que les étudiants forment une société qui a besoin de se donner des structures et des services (1)".

---

(1) Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, Québec, 1966, vol. 5, p. 241.

Il va de soi également que le principe de la complémentarité ne s'exerce pas uniquement en faveur du collège. Les ressources qu'on y trouve et pour lesquelles la collectivité a consenti des efforts financiers considérables doivent profiter à cette dernière, dans la mesure où cette utilisation est compatible avec la mission première du collège et reste dans la limite des ressources financières qui lui sont allouées.

3.4 Adapter les services à la diversité et à l'évolution des besoins.

Les collèges ne sauraient privilégier un modèle statique pour leurs services d'affaires étudiantes ni un mode uniforme de réponse aux attentes et aux besoins. En effet, bien que présentant certaines constantes, l'expression des besoins et des aspirations des élèves varie de façon significative selon les lieux et les moments où ils sont exprimés. Non seulement observe-t-on des différences d'une région à une autre mais aussi à l'intérieur d'une même région. Celles-ci reposent en grande partie sur les caractéristiques économiques, sociales et culturelles des populations que le collège est appelé à desservir. Il faut aussi considérer qu'en l'absence de certains services, le collège assume parfois un rôle de suppléance dans la communauté locale et régionale où il se situe.

Par ailleurs, on note que les besoins des élèves ou la façon même selon laquelle ils les expriment évoluent au fil des ans. Il ne saurait en être autrement si on prend en compte le fait que le

collège est un carrefour où se répercutent les principaux phénomènes sociaux. Ces phénomènes entraînent des incidences évidentes sur les attentes. Mentionnons, entre autres, les modifications démographiques, les aléas de la conjoncture économique, la promotion de l'éducation des adultes, la nécessité d'améliorer la condition féminine, etc.

On voit donc la pertinence pour les collèges de poursuivre leurs actions en faveur d'une adaptation constante de leurs services à la diversité et à l'évolution des besoins de l'élève. A cet égard, la conduite périodique d'études psychosociales constitue un instrument précieux pour cette adaptation.

3.5 Favoriser des actions à caractère préventif et collectif.

On l'a vu, les attentes et les besoins non seulement sont nombreux et diversifiés, mais aussi ils sont appelés à se multiplier. Cette tendance, se manifestant au moment même où les ressources ne croissent pas, requiert que les collèges adoptent les moyens les plus économiques et les plus efficaces.

Il ne faut certes pas minimiser l'intervention personnelle ni les activités de conseil ou d'aide que sollicitent les personnes aux prises avec des difficultés de tout ordre. Au contraire, on doit veiller à ce que les personnes qui connaissent des situations de détresse puissent trouver au sein du collège lui-même un support immédiat ou une orientation judicieuse vers le service externe le plus apte à lui fournir l'assistance nécessaire. Mais cela

étant garanti, il convient de favoriser l'émergence d'actions qui soient le fait de la collectivité collégiale et prennent un caractère préventif. Ainsi, si la communauté dans son ensemble adopte les mesures nécessaires afin de prévoir et de surmonter les principaux problèmes, elle effectuera une économie considérable de moyens.

Ce type d'approche complémentaire à la réponse aux besoins individuels est d'autant plus justifié qu'il a amené les collèges à se donner comme règle d'action de fournir à l'élève les moyens de répondre par lui-même à ses propres besoins, chaque fois que cela est possible. Le fait de développer son autonomie et de s'assumer mieux individuellement conduit aussi à être davantage responsable par rapport à sa collectivité. Aussi, loin de dépersonnaliser le service à l'élève, cette approche lui permet d'intervenir personnellement et accroît ainsi la disponibilité des responsables pour les cas très particuliers nécessitant une attention soutenue.

3.6 Privilégier une approche intégrée dans la réponse aux besoins.

Un dernier principe propre à guider l'action des collèges réside dans le décloisonnement des interventions et des services. Dans les faits, son application s'impose de plus en plus et s'étend, à des degrés divers, à tous les domaines où s'exerce la responsabilité du collège. Ce principe est particulièrement indiqué chaque fois qu'il faut répondre à des besoins individuels complexes.

Fondée en effet sur l'unité de la personne et sur la complémentarité des savoirs, l'approche multidisciplinaire permet non seulement de mieux solutionner des problèmes mais aussi d'enrichir les intervenants eux-mêmes en leur révélant leur complémentarité et celle de leur discipline respective. Ce principe, qui prévaut dans l'organisation moderne des services communautaires, devrait aussi éclairer l'action des divers services dans les collèges.

CHAPITRE IV

Les voies de développement

L'observation de la condition de l'élève au collégial a permis de regrouper ses attentes et ses besoins en cinq grandes catégories qui constituent autant de champs où s'exerce la responsabilité des collèges. Comme on l'a vu précédemment, la réponse à ces besoins doit s'inspirer de principes généralement admis. De ces réflexions et de ces pratiques qui connaissent une faveur croissante dans les collèges, on a dégagé quelques idées maîtresses que l'on peut traduire en voies de développement. Cette double démarche a fourni des matériaux qu'il convient d'ordonner afin d'énoncer, avec le plus de précision possible les voies de développement que le ministère privilégie en matière de services aux élèves et qu'il souhaite voir adopter ou poursuivre par les collèges.

4.1 Le soutien à l'apprentissage

Le premier de ces champs regroupe les interventions de soutien aux activités d'apprentissage de l'élève: le registrariat, l'information scolaire et professionnelle, la psycho-orientation, l'aide pédagogique individuelle et le placement.

L'action du collège en ces matières entretient un rapport direct et évident avec l'essentiel de sa mission éducative. La nécessité d'offrir ces services s'impose d'autant plus que, mis à part le secteur du placement, il n'existe aucun substitut possible à ces services en dehors du collège. Toutefois, les collèges empruntent des voies diverses pour s'acquitter de leurs obligations. Ainsi, en matière d'admission, plusieurs établissements ont coordonné leur action et regroupé des ressources au sein de services régionaux. Ces derniers ont rendu et continuent de rendre à la population scolaire et aux collèges des services éminents. Le ministère a d'ailleurs exprimé sa ferme intention d'encourager l'adhésion d'un plus grand nombre de collèges aux services régionaux d'admission existants. Mais d'autres secteurs se prêtent également à une action concertée des collèges, tel le secteur de l'information scolaire et professionnelle. De concert avec les collèges et les services régionaux d'admission, le ministère orientera davantage l'information scolaire et professionnelle vers les réalités dynamiques du marché du travail et intensifiera son action en vue de régionaliser cette information.

Par ailleurs, préconiser l'obligation pour les collèges de maintenir des services de base dans ce domaine connexe à la pédagogie implique que l'État garantisse, dans le cadre de la politique budgétaire des collèges, suffisamment de ressources pour en assurer le maintien. C'est pourquoi, si les circonstances devaient contraindre l'État et les collèges à opérer des choix parmi les services à préserver, nul doute que ces activités d'appoint à l'enseignement seraient considérées comme des priorités.

L'application de certaines politiques à caractère social requierra de la part des collèges et de leurs services, une grande capacité d'adaptation. Celle-ci est indispensable à la réalisation des objectifs définis dans le cadre des politiques en faveur des personnes handicapées, des personnes issues de milieux défavorisés des membres des diverses communautés culturelles ou encore de celles qui ont abandonné prématurément leurs études.

Des interventions spécifiques s'avéreront nécessaires en faveur de la population féminine, puisque la volonté d'améliorer la condition des femmes passe notamment par des mesures favorisant leur retour aux études. De plus, les responsables en orientation et en information scolaire et professionnelle des collèges sont appelés à jouer un rôle de premier plan afin d'abolir les schèmes traditionnels relatifs aux rôles dévolus aux hommes et aux femmes et aux choix de carrière qui en résultent.

La nature de leurs interventions auprès de l'élève conduit les services de soutien à la pédagogie à exercer une action préventive. Cette pratique doit être maintenue et même accentuée: aucune occasion ne doit être négligée pour faire de l'élève le premier responsable de son orientation, de son cheminement scolaire et de son insertion dans la vie active. Les exemples bien connus du guide La recherche d'un emploi, ça s'apprend! (1) et des

---

(1) Le guide La recherche d'un emploi, ça s'apprend! vise à accroître l'autonomie du sortant du cégep en l'aidant à prendre conscience de ses capacités et en lui fournissant des outils de prospection du marché du travail.

questionnaires diagnostiques sur les difficultés d'apprentissage (1) devraient inciter les praticiens à mettre au point des instruments propres à accroître l'autonomie de l'élève. En s'assurant la collaboration active du corps enseignant, une action préventive permettra de déceler et de prévenir les risques d'abandon, d'échec ou de décrochage que peuvent présenter certains élèves. Le ministère encouragera, de son appui technique et financier, des projets de cette nature.

La participation des étudiants et des étudiantes à ces activités poursuit divers objectifs de formation. Compte tenu de la tendance qu'ont les jeunes, comme les adultes, à solliciter d'abord l'aide des pairs avant de recourir aux services professionnels des spécialistes, de nombreux professionnels des collèges encouragent les initiatives des élèves visant à s'entraider en développant une écoute attentive ou en échangeant des compétences et des connaissances.

Ainsi, ces contributions visent à multiplier l'impact des services d'information scolaire, d'accueil des nouveaux, etc. Cette intention ne vise pas à réduire les coûts par le recours au bénévolat mais à éduquer les élèves à être ouverts aux autres et à s'entraider.

---

(1) Questionnaire I.P.R. (Diagnostic des difficultés vécues par les étudiants et leur besoin d'aide).
Questionnaire L.G.-3 (La mesure des difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux études ressenties par des étudiants du collégial).

Les objectifs convergents des services de soutien à l'apprentissage requièrent une grande cohésion et conduisent généralement les responsables de ces services à travailler en équipe. Les avantages que retire l'élève de cette approche intégrée sont manifestes. Il est clair que le renforcement de cette cohésion y gagnera surtout si on sait associer les enseignants aux préoccupations de ces services.

Jusqu'à maintenant, la contribution apportée par ces services au progrès de la pédagogie n'a pas été suffisamment prise en considération. Un champ très vaste d'action et de prospection s'ouvre ici également. Les professionnels et les enseignants trouveront un intérêt certain à échanger leurs observations à cet égard. Par ailleurs, des projets de recherche, soumis dans le cadre des programmes de subvention actuellement en vigueur, pourraient conduire à la réalisation de travaux fort utiles pour le réseau.

4.2 Le développement personnel et social

S'il est un champ d'activités où la participation dynamique de l'élève s'est particulièrement fait sentir, c'est bien celui touchant à son développement personnel et social.

C'est probablement dans le domaine des activités socioculturelles, sportives et de pastorale que les collèges ont manifesté

le plus d'imagination. L'inventaire des initiatives et des réalisations diverses qui y ont cours en témoigne. Généralement, malgré le fait que les employeurs s'y réfèrent de plus en plus, ces activités ne sont pas prises en considération lors de l'évaluation de la formation en vue de l'attribution du diplôme d'études collégiales. Cette apparente gratuité ne doit pas amener à sous-estimer les raisons profondes qui justifient l'organisation de telles activités; elles répondent à des besoins essentiels que l'élève ne peut satisfaire totalement dans le cadre de ses cours.

Certains objectifs de formation de la personne et du citoyen, tels l'application des valeurs religieuses et morales, la socialisation, l'engagement personnel, le développement de la créativité, la croissance physique ou le sens du service à la communauté pour ne mentionner que ceux-là, s'accommodent mieux en effet de démarches moins structurées, moins rationalisées, plus adaptées à la dynamique même du cheminement des individus et des groupes. L'acquisition et l'intégration des connaissances et des valeurs chez l'élève ne peut se satisfaire d'une formation qui ne se limiterait qu'à l'instruction.

Quelles sont les responsabilités respectives du collège, de l'élève et du milieu dans ce domaine? Comment distinguer l'essentiel de l'accessoire en un domaine où les comparaisons sont difficiles? N'y retrouve-t-on pas des moyens d'intervention aussi diversifiés que la session de formation portant sur l'animation et la direction de groupe d'élèves, la fin de semaine de réflexion,

l'atelier de photographie, l'excursion de ski, le club d'astronomie, le tournoi d'échecs, le cercle politique, le comité sur la condition féminine, l'exposition culturelle ou scientifique? Une telle diversité nous démontre l'importance et l'urgence de rappeler certains paramètres qui permettront au collège d'identifier ses responsabilités propres et de définir ses priorités en matière d'interventions.

L'observation des faits permet d'identifier quatre grandes intentions sous-tendant les divers objectifs que les collèges se proposent d'atteindre par l'intermédiaire de ces différentes activités. Certaines activités offrent à l'élève la possibilité d'explorer ou d'approfondir des domaines du savoir moins intimement liés à sa spécialisation ou à son orientation de base; d'autres visent un approfondissement et une meilleure intégration de certains apprentissages réalisés dans le cadre des cours; plusieurs concourent par une expérimentation encadrée à la formation du citoyen et, enfin, d'autres favorisent la détente. Ces distinctions sont éclairantes si l'on se garde de leur accorder une valeur absolue.

L'application des principes énoncés précédemment permet de pousser plus avant cet effort de clarification et de dégager un certain ordre de priorité parmi les objectifs précités. La concordance de ces activités avec la mission du collège et les objectifs institutionnels s'avère un critère tout indiqué pour établir une certaine hiérarchie et, le cas échéant, pour effectuer certains choix. Cependant, il ne suffit pas que des services et des

ressources soient disponibles; il faut également s'assurer que les personnes et les groupes puissent agir sur le développement de leurs activités en contribuant à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation d'expériences et de pratiques qui correspondent le mieux possible à leurs aspirations.

4.2.1 La recherche de l'excellence

Certaines activités de formation s'appuient sur les acquis de l'élève et s'enracinent dans leurs cours et dans leurs expériences. Elles lui fournissent l'occasion de dépasser les seules exigences scolaires et constituent des moyens de mieux intégrer les divers éléments constitutifs de sa formation. De telles activités d'intégration surviendront dans la mesure où les élèves, les enseignants et les professionnels participeront selon leurs intérêts et leurs compétences respectives à la détermination de leurs objectifs et au choix des moyens les mieux appropriés à leur atteinte.

Ainsi, les élèves inscrits dans un même programme pourraient être appelés à approfondir, au cours d'une semaine de réflexion, les exigences de leur engagement professionnel en accord avec les valeurs personnelles et sociales. D'autres pourraient être invités à mettre au service de la population leurs connaissances et leurs habiletés. Des projets telles la sauvegarde de l'environnement, la promo-

tion de la santé physique et mentale, la diffusion des arts auraient avantage à mieux s'arrimer aux apprentissages que l'élève réalise déjà dans le cadre de ses cours.

Autre exemple, le collège qui dispense un programme de formation en musique pourra encourager les élèves à progresser dans la pratique de leur art en leur donnant la possibilité de travailler ensemble et de se produire devant un public (1) Ces formes d'intervention rejoignent une des orientations que préconise la politique québécoise du développement culturel: la nécessité de faire franchir les murs de l'école ou du collège aux fruits de l'activité culturelle des jeunes (2).

Enfin, soulignons que certains élèves, aussi engagés dans des programmes nationaux de poursuite de l'excellence sur le plan culturel ou sportif, rencontrent certaines difficultés à concilier leurs centres d'intérêts avec leurs objectifs scolaires. Le ministère est d'avis que les collèges doivent collaborer à la réalisation d'objectifs nationaux de développement sportif et culturel. Mais c'est aux

---

(1) C'est précisément la volonté d'encourager ce dépassement des exigences minimales qui a amené le ministère à accorder son appui au concours intercollégial d'expression musicale.

(2) Le ministère d'État au développement culturel, La politique québécoise du développement culturel, vol. 1 et 2, Québec, 1978, p. 125.

collèges qu'il revient de sensibiliser davantage leur personnel aux exigences de la poursuite de ces programmes et à fournir aux élèves concernés un encadrement pédagogique approprié. Des horaires mieux adaptés, l'identification au niveau local d'un responsable en cette matière, la recherche d'une plus grande concertation entre le collège et les organismes responsables de la gestion des programmes nationaux précités sont des voies à explorer.

4.2.2 Les activités axées sur la formation

D'autres activités, sans s'appuyer explicitement sur les objectifs d'un programme ou d'un cours, contribueront à la réalisation d'objectifs explicites de formation de la personne et du citoyen. En raison de sa mission éducative globale, le collège assume ses propres responsabilités en ce domaine en offrant à sa population un éventail d'activités suffisamment diversifiées. Il importe d'ailleurs au plus haut point que le collège n'apparaisse pas comme une entreprise de services, mais comme un véritable milieu de vie propice au développement de nombreuses activités créées sur la formation la plus complète de la personne.

Ces activités sont laissées au libre choix de l'élève qui s'y adonne en tenant compte de ses propres objectifs de formation, de ses goûts, de ses talents et du temps dont il

dispose. Même si la décision du choix de l'activité lui incombe, l'élève devrait sentir le besoin de se livrer à au moins une activité parmi toutes celles qui sont offertes, que ce soit dans le domaine artistique, sportif, scientifique, économique, social, religieux ou politique.

Tous ces moyens n'apportent pas une égale contribution à la réalisation des objectifs qui ont été retenus. La poursuite de certains objectifs impose d'emblée des activités spécifiques. C'est notamment le cas du développement et du maintien d'une condition physique acceptable que l'on atteindra par la pratique. Par contre, l'activité de pastorale semble davantage appropriée à la recherche du sens de la vie. Des activités à caractère économique et politique assureront plus efficacement la promotion individuelle ou collective. Il ne s'agit donc pas seulement de déterminer des objectifs de formation, encore faut-il que le collège inventorie les moyens les plus efficaces pour les réaliser.

Le collège ne peut favoriser avec une égale intensité tous les types d'apprentissage, il privilégie d'abord ceux qui concourent à l'atteinte de ses objectifs institutionnels. Il s'attache donc à proposer des activités qui favorisent une plus grande accessibilité aux apprentissages. Ainsi, le collège ne peut pas prendre à sa charge certaines activités très spécialisées qui ne profitent qu'à un nombre restreint d'usagers. S'il devait le faire, les bénéficiaires devraient en assumer les coûts, au moins en partie.

4.2.3 L'engagement communautaire

A l'intérieur du vaste champ des activités orientées vers le développement de l'élève, on peut isoler un ensemble d'activités aux dimensions sociales nettement marquées. Orientées vers la formation du citoyen, ces activités visent à la prise en charge par l'élève lui-même du mieux-être de sa communauté. Elles entendent ainsi développer des habitudes de civisme, un comportement démocratique, la maîtrise des mécanismes de l'entreprise coopérative et la conscience des droits et des moyens de défense des intérêts des consommateurs et des travailleurs. Ce mode d'engagement communautaire reçoit, à juste titre, une attention et un soutien croissant dans les collèges. Centré sur la communauté scolaire, il entend concourir à son développement, par des actions immédiates, au plan social, économique et culturel. Comme ces activités favorisent l'acquisition de connaissances, d'habiletés et de comportements qui s'appliquent tout au long de la vie, il y a tout lieu de les encourager. Il faut bien voir de plus que ces activités entraînent des effets bénéfiques immédiats pour la collectivité scolaire elle-même et qu'elles constituent souvent la meilleure occasion d'atteindre les objectifs de socialisation.

Ces mêmes activités comportent toutefois des limites, celle en particulier de la brièveté du séjour des élèves au collège. Afin d'éviter que la motivation de ceux-ci ne s'effrite, ce qui risque de nous voir assister à d'éternels recommencements, il y aura intérêt à ce qu'ils soient associés à des projets bien circonscrits, qui pourront conduire assez rapidement à des résultats tangibles. Même si ces projets nécessitent un support et un encadrement attentif, ils atteindront d'autant mieux leur objectif que les élèves auront été associés à l'identification des résultats à atteindre, aux choix des moyens et à l'évaluation des projets dans leur collège.

Le champ des activités ayant trait au développement personnel et social est à priori illimité. L'application des principes retenus antérieurement permet cependant d'y opérer une certaine clarification et de dégager un ordre de priorité. Il appartient à chaque collège de faire ses propres choix en fonction de ses objectifs, de ses ressources, de celles du milieu et des attentes de sa population scolaire.

4.2.4 Les activités de détente

Le Livre blanc sur les loisirs au Québec est venu réaffirmer l'importance "du travail et du loisir comme des parties complémentaires d'un même processus d'existence" (1) et "la responsabilité de la municipalité en cette matière" (2). Le collège ne peut ignorer cette double réalité.

Ainsi, plutôt que de proposer des activités de détente facilement accessibles par ailleurs, le collège s'emploie à fournir des occasions de délassement à l'élève et l'informe des services qui sont offerts à la population. Au besoin, le collège prend les dispositions afin que la municipalité, informée des aspirations des élèves en matière de loisirs, favorise leur intégration aux activités offertes à l'ensemble de la population et développe des activités adaptées à leurs besoins. Réciproquement, des ententes entre la municipalité et le collège ouvrent l'accès, pour les membres de la collectivité, aux équipements et aux instruments de création et d'expression culturelles dont disposent les collèges.

---

(1) On a un monde à récréer - Livre blanc sur le loisir au Québec, 1979, p. 24.

(2) Ibid., pp. 36 suiv.

L'utilisation des ressources privées et publiques du milieu n'est cependant pas applicable à toutes les situations. Lorsqu'elles sont peu accessibles ou insuffisantes ou que des raisons de commodités le commandent, le collège peut, à la limite, être appelé à prendre en charge l'organisation des loisirs pour ses élèves. Ce faisant, il exerce un rôle de suppléance qui normalement prend fin dès que le milieu peut assumer son rôle en cette matière.

4.3 Les besoins essentiels

De prime abord, on pourrait croire que la satisfaction des besoins essentiels de l'élève n'a qu'un lointain rapport avec les objectifs d'un établissement d'enseignement collégial. Manifestement, les services de santé, l'aide sociale ou juridique, le logement, l'assistance financière, l'alimentation et le transport ne présentent pas avec la vie pédagogique de relations immédiates. Toutefois, l'importance de ces facteurs en matière d'éducation est indéniable. Ils influencent profondément les activités d'apprentissage et constituent fréquemment un préalable à la présence de l'élève dans le collège. C'est précisément parce qu'ils conditionnent l'accès et la poursuite des études collégiales que le collège se doit d'intervenir en ces matières. Hormis cette considération, la portée de son intervention est limitée et c'est dans la mesure seulement où elle favorise l'accès aux études que l'action du collège est fondée.

C'est à l'élève lui-même que revient la responsabilité première de veiller à la satisfaction de ses besoins essentiels. Toutefois, le collège doit exercer un rôle d'assistance, en veillant à ce que les conditions soient réunies pour que l'élève ait accès aux services. Ces services s'avèrent généralement disponibles à des degrés divers dans la collectivité. La première démarche du collège consiste donc à les identifier, à en mesurer les conditions d'accès et à en évaluer la pertinence pour sa clientèle.

Cet effort d'investigation et d'évaluation lui permet d'informer l'élève des ressources présentes dans le milieu. Le collège ne peut que difficilement légitimer la création de services parallèles. Aussi, chaque fois que cela s'avère nécessaire et possible, veille-t-il à conclure des ententes avec les services externes visant soit à faciliter à ses élèves l'accès à ces services ou encore à amener ces services à exercer leur action à l'intérieur du collège.

C'est seulement lorsque les ressources du milieu sont insuffisantes ou difficilement accessibles que le collège envisage de dispenser lui-même un service. Ce faisant, il exerce un rôle de suppléance qui durera aussi longtemps que les ressources environnantes resteront déficientes. Un tel rôle implique toutefois que l'usager assume les coûts du service offert par le collège au même titre qu'il devrait les défrayer s'il l'obtenait d'un organisme externe.

L'attention qu'un collège porte aux besoins essentiels de l'élève varie bien entendu en fonction de déterminants telles la composition de la population, la situation géographique, les caractéristiques socio-économiques, la nature des enseignements dispensés par l'établissement, etc.

Le choix d'interventions à caractère préventif est particulièrement opportun dans un domaine où les responsabilités premières incombent à l'intéressé lui-même. Il s'agit donc pour le collège de fournir à l'élève les moyens d'exercer ses propres choix et aussi de l'amener à faire valoir ses droits à titre de consommateur de services publics. Un service de logement non seulement met à sa disposition un inventaire des chambres disponibles dans le milieu, mais lui fournit aussi l'information appropriée sur ses droits et devoirs de locataire. Plusieurs collèges gestionnaires de ressources de logement ont favorisé la création de comités de résidence composés majoritairement d'élèves et leur ont confié le mandat de soumettre des recommandations sur les divers aspects de la vie en résidence. Les collèges associent souvent les élèves à la définition des objectifs des services alimentaires. Cette association peut aussi s'avérer une excellente occasion de mesurer le niveau de satisfaction de la clientèle scolaire et de les sensibiliser à l'importance d'habitudes alimentaires saines. Sans toutefois négliger le dépannage occasionnel, les services d'aide financière exerceront un rôle éducatif en conseillant l'élève dans l'établissement de leurs priorités budgétaires et autres. Les exemples ne manquent pas pour illustrer le souci de formation à l'autonomie qui doit inspirer l'action des services de première importance dans les collèges.

Ce souci va de pair avec la préoccupation de décloisonner les interventions. A ce propos, on songe notamment aux besoins qui touchent à la santé ainsi qu'à l'aide sociale et juridique. En effet, les questions dont sont saisis les spécialistes de ces domaines ont fréquemment des ramifications multiples qui les obligent à travailler de concert. De même, les problèmes d'ordre financier que rencontre l'élève cachent souvent des dimensions qui dépassent les seules difficultés pécuniaires. Par ailleurs, des domaines comme ceux du logement, de l'alimentation, du transport présentent eux aussi des interrelations qui justifient une approche globale et concertée.

Leurs conditions financières constituent pour les étudiants et les étudiantes un objet de sérieuses préoccupations. Non seulement celles-ci peuvent-elles contrevenir au bon déroulement de leurs apprentissages, mais elles entraînent souvent l'abandon des études. Afin de pallier à ces problèmes, le collège doit aider à la gestion efficace du programme gouvernemental des prêts et bourses. De façon systématique, le gouvernement procède à l'évaluation de l'adéquation du régime des prêts et bourses en regard des besoins et de la condition de la clientèle scolaire. Cela ne doit pas être interprété comme une invitation faite au collège à délaisser ce champ de responsabilités. Bien au contraire, nous croyons que la condition financière des élèves représente pour eux de nouveaux défis. Ainsi, outre les conseils en matière de budget et le fonds de dépannage, les collèges peuvent envisager des solutions tels le travail à temps partiel, l'embauche d'élèves, le travail communautaire ou les subventions obtenues de fondations ou d'entreprises privées, etc.

4.4 La qualité de vie scolaire

On a regroupé au sein d'une quatrième catégorie certaines attentes de l'élève qui ont trait aux conditions physiques et psychologiques de son milieu de travail. Ce dernier champ d'intervention du collège est plus difficile à cerner que les précédents, en raison de son caractère englobant et du rôle encore plus actif que l'élève est appelé à y jouer. Il porte sur des réalités qui constituent en quelque sorte la trame de la vie étudiante.

4.4.1 L'information et la réglementation

'a concordance des interventions du collège avec sa mission et ses buts institutionnels de même que l'approche intégrée dans la réponse aux besoins des élèves constituent et délimitent la toile de fond des actions du collège dans ce champ.

"Les étudiants forment une société qui a besoin de se donner des structures et des services" (1) écrivaient déjà les auteurs du Rapport Parent. Le fonctionnement démocratique

---

(1) Rapport de la Commission royale d'enquête dans la province de Québec, Québec, 1966, vol. 5, p. 241.

et harmonieux de cette société exige qu'on y retrouve certains éléments de base de toute société organisée.

Aussi l'information, condition essentielle à l'exercice de la démocratie, doit circuler librement, de façon ordonnée et de manière à ce qu'elle soit accessible à tous. De même, certaines règles élémentaires de vie en société doivent être définies d'un commun accord et respectées par tous les intéressés. L'expérience a démontré que ces dispositions n'étaient pas toujours formulées avec suffisamment de précision et n'étaient pas connues de tous.

4.4.2 Les droits et les responsabilités

Premiers intéressés et agents de leur propre formation, usagers de services éducatifs à caractère public, personnes et citoyens, les élèves ont des droits.

"La conscience s'est comme avivée, à cet égard, dans les milieux d'éducation. Deux traits de la réflexion et de la sensibilisation qui se développent dans la société en général y contribuent: l'affirmation des droits et des libertés de la personne définis dans une Charte québécoise confiée à la garde d'une Commission; la vigilance à l'égard

des prérogatives du consommateur et de l'usager des biens et des services, particulièrement quand il s'agit des services publics (1)".

Aussi, dans le système d'enseignement lui-même, les mouvements de relance et de renouveau pour une plus grande qualité de l'éducation suscitent une attention plus directe à l'endroit de l'élève. Cette attention n'origine pas seulement du fait qu'il donne sa raison d'être à l'entreprise éducative, mais surtout parce qu'il demeure l'agent premier de son développement et de sa formation.

Déjà, les associations étudiantes ont envisagé d'élaborer une charte de leurs droits. Craignant cependant les limites et les contraintes d'un texte à caractère juridique, elles préfèrent s'en tenir, pour le moment, à la forme du manifeste. Quelle que soit la forme que prenne leur réflexion, il importe que les agents de l'éducation suivent leur démarche avec ouverture et cherchent les moyens les plus propices à garantir le respect des droits des élèves.

---

(1) Le ministre de l'Éducation, Élèves, étudiants, étudiantes: présence active et responsable, orientations et voies d'action, 1982, p. 20.

Pour leur part, plusieurs collèges se sont déjà dotés de règlements afférents à certaines conditions de la vie au collège. Ces règlements ne visent pas à restreindre les droits des individus, mais plutôt à fixer le cadre à l'intérieur duquel le collège exerce les pouvoirs qui sont clairement définis. En l'absence de tels règlements, la sanction de certains comportements par un collège peut apparaître arbitraire.

Pour cette raison, il est souhaitable que les collèges établissent des normes générales et objectives en regard de l'exercice de leur autorité ou de leurs pouvoirs et prévoient des procédures d'appel. Il faut aussi que ces règles soient connues des personnes à qui elles s'adressent. De tels règlements devraient viser avant tout la sauvegarde des droits et des libertés de tous les individus qui fréquentent l'établissement. A la suite des recommandations du Protecteur du citoyen, les collèges ont été invités à se doter de règlements de vie interne qui définiraient notamment les conditions propres à assurer le déroulement normal des activités, le comportement général que l'on attend de l'élève, ainsi que les causes de sanction et les procédures d'appel. Cette clarification est de nature à favoriser la qualité de la vie scolaire.

Un autre impératif de la démocratie veut que les principaux intéressés puissent participer à son fonctionnement et notamment à la prise des décisions qui les concernent. Les

artisans de la réforme de l'éducation au Québec ont voulu que les cégeps soient dirigés par des conseils d'administration au sein desquels on retrouverait des membres issus de la communauté étudiante. Les amendements apportés récemment à la loi sur les collèges ont conféré à la population adulte le droit d'avoir un représentant au conseil d'administration. Et, même si cela n'est pas requis par la loi, des collèges ont assuré la participation des élèves aux travaux de la commission pédagogique et à ceux d'autres comités.

De l'existence d'un droit de participation et de la présence effective d'élèves au sein d'organismes de direction ou d'orientation, on ne peut conclure qu'ils ont été associés à part entière aux décisions qui les touchaient au premier chef. Trop souvent ce droit n'a pas été assorti des conditions nécessaires à son exercice. La charge de travail de l'élève, son inexpérience en matière de gestion et sa méconnaissance des procédures ont fréquemment empêché les représentants des élèves d'assumer pleinement les devoirs et les prérogatives de leur charge. Puisque le législateur a jugé opportun de maintenir la présence d'élèves au sein du conseil d'administration et qu'on retrouve dans d'autres instances une représentation étudiante, il importe que les collèges s'attachent, plus que par le passé, à fournir un soutien approprié aux membres nommés par les élèves. La confection de dossiers d'information de base, l'initiation aux procédures des assemblées délibérantes, l'organisation de sessions de formation au leadership sont autant de moyens relativement simples pour atteindre cet objectif.

Ces pratiques ne manqueront pas d'améliorer la qualité de la participation pour le plus grand bien de toute la communauté collégiale et contribueront du même coup à assurer cette formation à la forme de démocratie évoquée plus haut.

4.4.3 Les lieux d'appartenance

La qualité de vie étudiante suppose aussi que l'individu puisse développer un sentiment d'appartenance en s'identifiant à un groupe. Alors que la taille des collèges d'autrefois, leurs traditions propres et l'uniformité de leurs programmes d'études favorisaient l'identification à l'institution comme telle, l'élève d'aujourd'hui s'identifie moins à l'établissement qu'il fréquente qu'au programme dans lequel il est inscrit. Les collègues qu'il côtoie dans ses activités de formation constituent désormais son groupe de référence. Aussi le regroupement des élèves autour du programme est-il une formule judicieuse pour remédier à une certaine dépersonnalisation des relations entre les élèves. Le Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps l'a bien souligné:

> "Le regroupement des étudiants autour du programme a déjà fait l'objet d'expériences dans plusieurs collèges.

> Ce mode d'organisation de la vie scolaire a été appliqué surtout au secteur professionnel, qui s'y prêtait mieux que le préuniversitaire.
>
> Tout porte à penser qu'il y aurait lieu d'étendre cette démarche à l'ensemble des secteurs. Mais il n'est pas opportun d'imposer une solution uniforme. Il est plutôt souhaitable que chaque collège décide de la structure qu'il juge la plus appropriée au développement du sens de l'appartenance chez les étudiants(1)."

Il importe donc que les collèges expérimentent différents modèles de regroupement des élèves et que les formes retenues deviennent des lieux de convergence et d'intégration des différentes interventions éducatives.

4.4.4 La réflexion et la recherche

Le renforcement d'unités de base, qui seraient pour l'élève des lieux d'identification et d'appartenance, doit s'accompagner d'une meilleure prise en charge par l'ensemble des instances du collège des conditions de la vie étudiante.

---

(1) Ministère de l'Éducation, Les collèges du Québec - Nouvelle étape-Projet du gouvernement à l'endroit des cégeps, Québec, 1978, p. 59.

Il convient donc que le collège s'assure que l'ensemble de ses composantes fasse de cette réalité l'objet d'une réflexion constante donnant lieu à l'émergence d'actions convergentes.

En effet, il ne suffit pas, comme on l'a défini antérieurement, que les activités de la vie scolaire répondent aux objectifs de formation, s'intègrent aux buts institutionnels, laissent une large place à la participation des élèves et s'inscrivent en harmonie avec celles qu'offre le milieu régional. Ces éléments constituent en quelque sorte des conditions formelles de la légitimité des actions entreprises par le collège. Il revient d'abord à son conseil d'administration de veiller à ce que ces critères soient respectés. A cette fin, il devra susciter un mouvement constant de réflexion et de recherche de la part de tous les partenaires de la communauté collégiale. Parce qu'il s'avère être le carrefour normal où aboutissent les résultats de telles recherches, le conseil d'administration doit s'assurer de la contribution effective d'enseignants, de professionnels, d'administrateurs, de parents et, surtout, d'élèves.

Dans l'exécution de son mandat général le collège fait donc en sorte que les instances appropriées, en particulier son service d'affaires étudiantes, soient dotées des ressources nécessaires pour:

- recevoir et analyser les problèmes soumis par les membres de la communauté étudiante;

- évaluer et procéder à des diagnostics systématiques et périodiques sur les divers éléments du vécu scolaire de ses élèves;

- élaborer des hypothèses prospectives sur le développement de la vie étudiante et émettre des avis sur les orientations des services et sur les activités mises à la disposition des élèves.

Il n'y a donc pas lieu de créer une nouvelle instance regroupant des partenaires des divers corps qui constituent le collège. Il est aussi évident qu'on escamoterait la question si on se déchargeait sur le seul personnel des affaires étudiantes de tous les problèmes que rencontre l'élève dans son vécu scolaire. Ce service exerce une fonction indispensable et il convient certes de le renforcer. Ce qui cependant importe au plus haut point, c'est que tous les partenaires de la communauté collégiale se préoccupent davantage de la condition étudiante et oeuvrent en étroite collaboration. A cette fin, la vigilance du conseil d'administration constitue une condition primordiale. Il se doit d'exercer son pouvoir d'initiative et d'orientations.

La vie scolaire dépend aussi de nombreux autres éléments, généralement d'importance secondaire lorsqu'ils sont considérés isolément, mais dont la somme pèse d'un grand poids sur la qualité du milieu. On songe par exemple à l'accueil des nouveaux élèves, à leur intégration à la communauté, à l'aménagement des horaires, à la qualité des locaux et à leur accès, en un mot, à tout ce qui constitue l'"écologie" de l'établissement.

Le soin d'analyser ces facteurs qui contribuent à la qualité de la vie scolaire ne peut être laissé au hasard. Il doit s'inscrire à l'intérieur d'un large mouvement de recherche et de réflexion. Cette préoccupation ne devrait-elle pas être assumée par un groupe de personnes bien identifiées et ayant pour rôle de diagnostiquer les problèmes qui affectent la qualité du milieu, d'élaborer des hypothèses de solution tenant compte des contraintes, de les soumettre aux instances dont relèvent les décisions, de veiller enfin à ce que les corrections retenues soient appliquées et produisent les effets escomptés?

4.5 L'apprentissage de la vie en société

La qualité de la vie en société dépend en grande partie du pouvoir qu'ont les citoyens de faire valoir leurs droits et de leur capacité d'assumer leurs responsabilités. Une telle possibilité ne peut être le fait des seuls individus. Les citoyens non

seulement peuvent, mais aussi doivent souvent se regrouper afin de mieux faire valoir leur point de vue et assurer plus pleinement leurs responsabilités. La communauté collégiale ne saurait échapper à cette règle. Bien au contraire, elle se doit de favoriser le développement du citoyen et une meilleure prise en charge par les élèves eux-mêmes de leurs propres responsabilités. A cet égard, l'association étudiante et la participation à la gestion constituent deux moyens qu'il convient de privilégier.

4.5.1 Les associations étudiantes

On constate de plus en plus que la présence d'une association étudiante forte et représentative contribue à clarifier les relations entre la population scolaire et la direction du collège. Aux élèves, elle fournit une voix autorisée pour exprimer leurs idées et leurs attentes; aux autorités du collège, elle donne un interlocuteur identifié, investi d'un mandat clair et de responsabilités précises.

C'est aux élèves que revient l'initiative de mener les actions permettant leur regroupement en associations ou en fédérations aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

Ils attendent cependant des responsables dans les collèges qu'ils respectent leur droit de s'associer et qu'ils reconnaissent effectivement leurs associations. Ils entendent également bénéficier des conditions et des services ordinaires consentis aux autres partenaires quant aux temps et aux lieux de réunion, quant à la libération de membres qui agissent comme officiels ou délégués et quant à la perception des cotisations.

Dans le but de faciliter l'exercice du droit d'association des élèves ou étudiants de niveau collégial et universitaire et de leur assurer les ressources matérielles et financières nécessaires à leur fonctionnement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 22 juin 1983, la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Dans la mesure où ils sont concernés, les collèges doivent contribuer à l'application efficace de cette loi.

Il va de soi que la responsabilité éducative du collège ne cesse pas pour autant d'exister lorsque l'association des élèves est constituée et reconnue. Les interventions habituellement menées par les éducateurs s'adressent également aux responsables élus de l'association qui, d'une part, demeurent des élèves engagés dans une démarche d'apprentissage de la vie associative et, d'autre part, deviennent des partenaires privilégiés dans la vie scolaire et étudiante des établissements.

4.5.2 La cogestion et la coopération

Certains collèges ont, depuis quelques années, expérimenté avec succès des formules de cogestion de services avec les étudiants à l'intérieur d'un cadre corporatif. Quelques-uns ont confié la gestion, en tout ou en partie, de certaines activités à des groupes d'élèves pour lesquels cette contribution constituait le prolongement d'apprentissages réalisés à l'intérieur des cours. Enfin, d'autres ont plutôt opté pour une association plus totale, ce fut notamment le cas pour les collèges qui ont négocié, sur une base d'affaires, avec les associations coopératives de leur établissement, l'opération de certains services à la collectivité. Mentionnons: la vente de volumes, de notes de cours et de fournitures scolaires, l'opération de services alimentaires, la gestion de ressources de logement, etc. Sur ce dernier point, il est pertinent de rappeler que le Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire, dans son document d'orientation(1), a suggéré que l'action coopérative en milieu scolaire déborde le cadre du simple comptoir de service.

---

(1) Le Comité interministériel permanent de relance des coopératives en milieu scolaire, Vers une relance des coopératives en milieu scolaire, Québec, 1982, p. 9.

De telles initiatives constituent des moyens propices à accroître le sens des responsabilités et à développer l'esprit d'initiative des élèves. Bien conscients de leurs propres besoins, les élèves, si on leur en donne l'occasion, sauront souvent développer des entreprises par lesquelles ils se prendront mieux en charge et s'affirmeront davantage comme des citoyens responsables et soucieux du développement de leur milieu. En fait, c'est là l'objectif même que poursuit le collège.

Le ministère estime que de telles expériences méritent non seulement d'être encouragées et supportées là même où elles ont pris forme, mais que l'on devrait s'efforcer de les étendre et même viser à en développer de nouvelles à la grandeur du réseau collégial.

LES MESURES

Cet exposé présente des orientations de base qui permettront à la communauté collégiale et aux autorités gouvernementales de guider leur action.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, dans les limites de ses disponibilités budgétaires, conformera ses interventions futures aux grandes lignes directrices énoncées précédemment.

Le ministère souhaite que la démarche suivie dans ce document ouvre la voie à l'établissement d'un large consensus sur les objectifs généraux en matière de services d'affaires étudiantes et sur les priorités à respecter en ce domaine. Aussi, entend-il fermement poursuivre avec les collèges la réflexion amorcée ici. Il considère également que la publication de ce document d'orientation devrait inciter les collèges à entreprendre un effort soutenu d'analyse de leurs services d'affaires étudiantes, à s'interroger sur la pertinence des divers programmes d'activités qu'ils offrent à la population scolaire, à scruter leurs modes d'organisation et de fonctionnement, et à procéder aux ajustements que cet examen leur suggérerait.

Déjà plusieurs actions attendues des collèges ont été évoquées çà et là dans le cours de ce document, parfois à titre d'exemple. D'autres découlent des intentions exprimées. En guise de conclusion, il convient de souligner les principales mesures que le ministère entend mettre de l'avant pour favoriser le développement des services d'affaires étudiantes dans les collèges.

1. Le ministère entend, dans la consolidation de ses programmes de subvention à la recherche, maintenir dans ses priorités une préoccupation pour les affaires étudiantes. Aussi, veillera-t-il à associer des responsables en matière d'affaires étudiantes dans le réseau à la définition des besoins et à la sélection des projets qui seront présentés.

2. Le ministère entend poursuivre les études et les actions en cours sur les différentes barrières d'ordre matériel, physique et socio-économique qui entravent l'accès aux études postsecondaires: une attention particulière sera apportée aux autochtones et autres communautés culturelles. Ces interventions s'ajouteront à celles qui, en collaboration avec les collèges, sont déjà engagées à l'endroit des besoins de la population féminine et des handicapés physiques.

3. Le ministère orientera davantage l'information scolaire et professionnelle sur la réalité dynamique du marché du travail et intensifiera son action en vue de régionaliser cette information en encourageant les collèges à utiliser les Centres d'accueil et de référence. On veillera aussi à faire disparaître, dans les documents

destinés à l'information scolaire et professionnelle, les stéréotypes tenant au sexe et servant traditionnellement à déterminer les rôles sociaux et le choix des programmes de formation.

4. Les interventions des collèges en matière de services de soutien à l'apprentissage ont un caractère essentiel. Chaque collège est invité à déterminer et à faire connaître les services de base qu'il entend assurer à ses élèves. Dans le but de soutenir l'action des collèges, le ministère poursuivra ses études et transmettra au réseau des données relatives aux phénomènes d'abandon, d'échec et de réorientation en cours d'études collégiales.

5. Le ministère invite les collèges à examiner les modalités d'accréditation d'activités étudiantes dans le cadre des marges de manoeuvre que le régime pédagogique du collégial laisse aux établissements.

6. Le ministère entend encourager la promotion de l'enseignement collégial. Une attention particulière sera apportée aux projets mettant en valeur auprès du public les réalisations de qualité des élèves du collégial.

7. Le ministère évaluera la pertinence et l'opportunité de se doter d'un règlement ministériel incitant les collèges à mieux définir notamment les conditions propres à assurer le déroulement normal des activités, le comportement général attendu de l'élève, ainsi que les causes de sanction et les procédures d'appel.

8. Le ministère maintiendra un programme d'aide financière spéciale aux responsables élus des associations nationales d'étudiants et d'étudiantes. De leur côté, les collèges sont invités à faire en sorte que le temps consacré à leurs associations par des responsables locaux élus ne porte pas préjudice à leur statut d'élève.

9. Le ministère, de concert avec les collèges et les associations d'étudiants, évaluera les impacts de la loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants; au besoin, certains correctifs pourront être apportés.